

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-098

du 18 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune d'Ussel concernant un local au sein de cette dernière, sis 24 Avenue Carnot à Ussel (19200), afin d'y entreposer les vitrines des commerçants qui sont généralement installées dans le marché couvert, pendant la durée des travaux de ce dernier.

Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la période du 04 septembre 2024 jusqu'à la réouverture du marché couvert d'Ussel.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et elle sera inscrite au registre des décisions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 18 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

